

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

..

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2006 fixant pour 2007  
une redevance sur la fourniture de sacs poubelles communaux;

Vu les instructions budgétaires du Gouvernement wallon  
pour l'établissement du budget 2008 en matière de taxes et  
redevances communales;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation , plus particulièrement les articles L1133-1, 1133-3, 1122-  
30 et 1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant qu'il est équitable que les bénéficiaires du  
service de l'enlèvement des immondices contribuent à l'effort financier  
important consenti par la commune dans la gestion de ses déchets;

Considérant que la vente de sacs poubelles communaux  
permet de couvrir en partie le coût du service;

Attendu dès lors qu'il convient de fixer le montant de la  
redevance;

Sur proposition fondée du Collège communal;

**ARRETE à l'unanimité :**

Art. 1 : Pour les années 2008 à 2013, les sacs poubelles en matière  
plastique portant l'inscription « commune de Bernissart » exclusivement  
employés lors de la collecte des immondices seront mis à la disposition  
des usagers, des commerces,..., contre le paiement d'une redevance  
**15 €** pour un rouleau de 20 sacs de 60 litres ou **75 cents** le sac.

OBJET : Redevance pour  
la fourniture  
de sacs poubelles.

PROVINCE DU HAINAUT

ARRONDISSEMENT D'ATH

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 14 novembre 2007

OBJET : Redevance pour  
la fourniture  
de sacs poubelles.

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ  
L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T.,  
Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .

..

Art. 2 : A défaut de paiement amiable, la redevance sera recouvrée  
par la voie civile.

Art.3 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial du  
Hainaut à Mons , au Gouvernement wallon à NAMUR et aux services  
communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN